

N°DEC-2023-16

## DÉCISION DU MAIRE

### OCTROI D'UNE BOURSE À MONSIEUR MICHEL NYARKO DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EN ROUTE POUR L'EMPLOI - EN ROUTE POUR LA CITOYENNETÉ »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les délibérations n°18 du 19 juin 2008 portant approbation du dispositif « En route pour l'emploi - En route pour la citoyenneté » ; n°17 du 25 juin 2015 approuvant la nouvelle organisation dudit dispositif ; et n°8 du 5 avril 2018 approuvant la modification des conditions d'accès au dispositif ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la demande Monsieur Michel NYARKO de souscrire au dispositif « en route pour l'emploi-en route pour la citoyenneté » ;

CONSIDÉRANT la situation personnelle de Monsieur Michel NYARKO ; que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ; que son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière ;

VU l'avis favorable de la commission de recevabilité du 16 novembre 2022 ;

VU le projet de charte à passer avec Monsieur Michel NYARKO, domicilié au 1 rue de la Fosse aux Moines, 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'octroyer une bourse de 1.000 € à Monsieur Michel NYARKO au titre du dispositif « en route pour l'emploi – en route pour la citoyenneté ».

**Article 2** : La charte susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée pour une durée de deux ans, à raison d'un an maximum pour la réussite du code et de deux ans maxima pour la réussite du permis de conduire.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec Monsieur Michel NYARKO ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif et où sera inscrit Monsieur Michel NYARKO, la bourse d'un montant 1.000 € qui lui est accordée.

Cette somme sera versée en deux fois, après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 janvier 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS